

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 97

MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 3^e arrondissement. — (Régie de recettes n° 1003 — Régie d'avances n° 003). — Désignation du régisseur en titre et de sa mandataire suppléante (Arrêté du 2 novembre 2017) 4552

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêtés n° 04-17-77 à 04-17-84 portant délégations de fonctions et de signature du Maire du 4^e arrondissement (Arrêtés du 23 novembre 2017) 4553

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4555

VILLE DE PARIS

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Désignation d'une mandataire suppléante (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) ... 4556

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, pour les séances des 9 janvier 2018 et 12 janvier 2018 (Arrêté du 4 décembre 2017) 4556

Tableau d'avancement, au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017 4557

Tableau d'avancement, au grade de maître de conférences hors classe de l'ESPCI, au titre de l'année 2017 4557

Tableau d'avancement, au grade de professeur de 1^{re} classe de l'ESPCI, au titre de l'année 2017 4557

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017 4557

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2017 4557

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2017 4558

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017 4558

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris (Arrêté du 6 décembre 2017) 4559

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 12610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 24 novembre 2017) 4559

Arrêté n° 2017 T 12651 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4560

Arrêté n° 2017 T 12687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charrière, à Paris 11^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4560

Arrêté n° 2017 T 12688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oberkampf et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4561

Arrêté n° 2017 T 12696 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4561

Arrêté n° 2017 T 12699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 4 décembre 2017) 4562	Arrêté n° 2017 T 12736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gâtines, à Paris 20° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4569
Arrêté n° 2017 T 12700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4562	Arrêté n° 2017 T 12738 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4570
Arrêté n° 2017 T 12701 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fessart, à Paris 19° (Arrêté du 7 décembre 2017) 4563	Arrêté n° 2017 T 12740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Victor Marchand, à Paris 13° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4570
Arrêté n° 2017 T 12703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4563	Arrêté n° 2017 T 12742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Godefroy, à Paris 13° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4570
Arrêté n° 2017 T 12704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot et Alexandre Dumas, à Paris 11° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4563	Arrêté n° 2017 T 12744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Xaintrailles, à Paris 13° (Arrêté du 6 décembre 2017) 4571
Arrêté n° 2017 T 12705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4564	Arrêté n° 2017 T 12747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 6 décembre 2017) 4571
Arrêté n° 2017 T 12707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4564	Arrêté n° 2017 T 12748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duméril, à Paris 13° (Arrêté du 6 décembre 2017) 4572
Arrêté n° 2017 T 12709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20° (Arrêté du 4 décembre 2017) ... 4565	Arrêté n° 2017 T 12749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4572
Arrêté n° 2017 T 12712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mazagran, à Paris 10° (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2017) 4565	Arrêté n° 2017 T 12750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l' Arsenal, à Paris 4° (Arrêté du 6 décembre 2017) 4572
Arrêté n° 2017 T 12715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10° (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2017) 4565	Arrêté n° 2017 T 12751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Martin, à Paris 3° (Arrêté du 6 décembre 2017) 4573
Arrêté n° 2017 T 12716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Riverin, à Paris 10° (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2017) 4566	Arrêté n° 2017 T 12752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Plâtre, à Paris 4°. (Arrêté du 6 décembre 2017) 4573
Arrêté n° 2017 T 12718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2017) 4566	Arrêté n° 2017 T 12753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 décembre 2017) 4574
Arrêté n° 2017 T 12721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue Le Marois, à Paris 16° (Arrêté du 29 novembre 2017) 4567	Arrêté n° 2017 T 12754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Falguière, à Paris 15° (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2017) 4574
Arrêté n° 2017 T 12723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13° (Arrêté du 6 décembre 2017) 4567	Arrêté n° 2017 T 12756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4574
Arrêté n° 2017 T 12727 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2° (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2017) 4567	Arrêté n° 2017 T 12757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4575
Arrêté n° 2017 T 12728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4568	Arrêté n° 2017 T 12758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4575
Arrêté n° 2017 T 12730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maryse Hilsz, à Paris 20° (Arrêté du 5 décembre 2017) .. 4568	Arrêté n° 2017 T 12760 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chapon, à Paris 3° (Arrêté du 6 décembre 2017) 4576
Arrêté n° 2017 T 12732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie-Andrée Lagroua Weille-Hallé, à Paris 13° (Arrêté du 6 décembre 2017) 4569	Arrêté n° 2017 T 12762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17° (Arrêté du 7 décembre 2017) 4576
Arrêté n° 2017 T 12733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Harpignies, à Paris 20° (Arrêté du 5 décembre 2017) 4569	Arrêté n° 2017 T 12763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Denis Poisson et avenue de la Grande Armée, à Paris 17° (Arrêté du 7 décembre 2017) 4576

- Arrêté n° 2017 T 12765** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4577
- Arrêté n° 2017 T 12766** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4577
- Arrêté n° 2017 T 12769** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4578
- Arrêté n° 2017 T 12770** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4578
- Arrêté n° 2017 T 12771** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques et rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 5 décembre 2017) 4579
- Arrêté n° 2017 T 12772** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16^e (Arrêté du 5 décembre 2017) 4579
- Arrêté n° 2017 T 12777** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Zadkine, à Paris 13^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4580
- Arrêté n° 2017 T 12783** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Claude Regaud et avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 décembre 2017) 4580
- Arrêté n° 2017 T 12784** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4580
- Arrêté n° 2017 T 12785** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4581
- Arrêté n° 2017 T 12788** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4581
- Arrêté n° 2017 T 12796** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Tunis et de Bouvines, à Paris 11^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4581
- Arrêté n° 2017 T 12804** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4582

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Modification de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1486 — Avances n° 486) (Arrêté du 4 décembre 2017) 4582

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Modification de l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1486 — Avances n° 486) (Arrêté du 4 décembre 2017) 4583

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable à l'unité Grégoire CLAIR MATIN gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2017) ... 4584

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN BIZOT gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2017) ... 4584

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE-DAME DU SACRE CŒUR situé 5, Square Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 4 décembre 2017) 4585

DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-1524 fixant le nombre de postes ouverts et la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ouvrier principal 2^e classe (C2) spécialité entretien Titre IV (Arrêté du 27 novembre 2017) ... 4585

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01114 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 décembre 2017) 4586

Arrêté n° 2017-01117 instituant un périmètre de protection dans l'enceinte de la Gare du Nord et autorisant les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F. et les personnes physiques exerçant une activité privée de sécurité à y procéder à des palpations de sécurité (Arrêté du 5 décembre 2017) 4586

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-DRM 0003 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 5 décembre 2017) 4588

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00031 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et de l'arrêté modifié n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la Section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 décembre 2017) 4588

Arrêté n° 2017/3118/00032 portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (Arrêté du 6 décembre 2017) 4589

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'avenants de transfert de trois conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives au gymnase de Bercy, au stade Sébastien Charléty, et au centre sportif Jules Ladoumègue situés respectivement, à Paris 12^e, 13^e et 19^e 4590

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue de la Bûcherie, à Paris 5^e 4590

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 4590

Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2017 4590

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2017 4591

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2017 4593

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2017 4593

Permis d'aménager délivré entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2017 4606

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2017 4606

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2017 4609

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H) 4610

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques 4610

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). — *Annule et remplace la fiche de poste n° AT 17 42338 parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 95 en date du mardi 5 décembre 2017, page 4509* 4610

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4610

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4610

SemPariSeine. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4611

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4611

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4611

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4611

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-trice Groupe II. — Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion 4611

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'administration centrale de la base de données Adlib et assistant-e à la programmation de la numérisation ... 4612

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 3^e arrondissement. — (Régie de recettes n° 1003 — Régie d'avances n° 003). — Désignation du régisseur en titre et de sa mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 3^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 3^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 1986 modifié désignant M. Patrick VIX en qualité de régisseur des régies précitées et Mme Béatrice LECOQ en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 17 juin 1986 modifié désignant M. Patrick VIX en qualité de régisseur et Mme Béatrice LECOQ en qualité de mandataire suppléante et d'autre part, de procéder à la désignation de Mme Béatrice LECOQ en qualité de régisseur, et de Mme Céline EKRIPO en qualité de mandataire suppléante des régies précitées ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris date du 17 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 juin 1986 modifié susvisé désignant M. Patrick VIX en qualité de régisseur des régies précitées et Mme Béatrice LECOQ en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 17 novembre 2017, jour de son installation, Mme Béatrice LECOQ (SOI : 1 075 893), adjointe administrative principal de 2^e classe à la Mairie du 3^e arrondissement, 2, rue Eugène-Spüller, 75141 Paris Cedex 03 (Tél : 01 53 01 76 00) est nommée régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Béatrice LECOQ sera remplacée par Mme Céline EKRIPO (SOI : 2 017 390), adjointe administrative principal de 2^e classe même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Céline EKRIPO, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à six mille sept cent cinquante-huit euros (6 758 €), à savoir :

— Montant maximal des avances consenties au régisseur :

- sur le budget général de la Ville de Paris : 36 €, susceptible d'être porté à 410 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 374 € ;

- sur l'état spécial de l'arrondissement : 505 €, susceptible d'être porté à 1 500 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 995 €.

— Montant moyen des recettes mensuelles : 4 848 €.

Mme Béatrice LECOQ, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Béatrice LECOQ, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Céline EKRIPO, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléante et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléante et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 3^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement et à ses adjoints ;
- à M. Patrick VIX, régisseur sortant ;
- à Mme Béatrice LECOQ, régisseur ;
- à Mme Céline EKRIPO, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-n-es et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 04-17-77 à 04-17-84 portant délégations de fonctions et de signature du Maire du 4^e arrondissement.

Arrêté n° 04-17-77 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-32 du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. — Mme Evelyne ZARKA, Première Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, aux questions relatives à la petite enfance, à l'éducation et au logement.

Art. 3. — Mme Evelyne ZARKA, Première Adjointe au Maire a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04-17-78 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-38 du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. — M. Boniface N'CHO, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, des questions relatives au dialogue social, la qualité du service public, l'économie sociale et solidaire, l'artisanat, le commerce, la jeunesse, le sports, et le numérique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04-17-79 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-33 du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. — Mme Corine FAUGERON, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, des questions relatives à l'égalité, la démocratie locale, l'environnement, les transports, les déplacements, la voirie et l'espace public.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04-17-80 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire est chargé, sous mon autorité, des questions relatives à

la prévention, à la sécurité, à l'ordre public et à la réforme des arrondissements du centre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04-17-81 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-34 du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. — Mme Anne LEBRETON, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité, des questions relatives, aux solidarités, à la protection de l'enfance, aux personnes âgées et à l'autonomie, à l'accueil des réfugiés et à l'hébergement d'urgence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04-17-82 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-36 du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. — Mme Karen TAIEB ATTIAS, Conseillère de Paris, est déléguée, sous mon autorité, des questions relatives à la santé, au handicap, à la culture, à la participation citoyenne, à l'architecture et à l'urbanisme.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04-17-83 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-35 du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. — Mme Marianne de CHAMBRUN, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, sous mon autorité, des questions relatives au tourisme et à la mémoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Arrêté n° 04-17-84 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-17-31 du 23 mai 2017 est abrogé.

Art. 2. — M. Julien LANDEL, Conseiller d'arrondissement, est délégué, sous mon autorité, des questions relatives aux familles et aux libertés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Ariel WEIL

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Saleoua ARRAHAOUI — secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Pascale BOURG, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Carmen LOPEZ, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Karima AZEM, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Paula PIMENTEL, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Francesca REGILLO, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Liliane LINANT, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Dominique ZAMBONI, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 15 janvier 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Désignation d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris (4^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Marc GERONIMI sera remplacé par M. Benjamin LAUGIER (SOI : 2 017 761), adjoint administratif principal 2^e classe, Mme Brigitte GY (SOI : 1 064 276), adjoint administratif principal 2^e classe et Mme Marie-Andrée LERAY (SOI : 1 058 692), adjoint administratif principal 2^e classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la Régie ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assureront la responsabilité, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage — Service des ressources ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à M. Benjamin LAUGIER, mandataire suppléant ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléant ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, pour les séances des 9 janvier 2018 et 12 janvier 2018.

La Maire de Paris,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 autorisant, par régime dérogatoire, la Ville de Paris à assumer directement, pour son personnel non titulaire, la charge totale de la réparation du risque accident du travail et maladie professionnelle au vu du Livre IV du Code de la sécurité ;

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 ;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953, relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1957 ;

Vu la délibération des 3, 4 et 5 juillet 2017 du Conseil de Paris portant réorganisation de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable de la Ville et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour les séances des 9 janvier 2018 et 12 janvier 2018, en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

— M. Joël MARION

— Mme Christine SOLAIRE

— Mme Christine DERVAL

— Mme Marie-Laure RISTERUCCI

— M. Serge POCAS LEITAO

— Mme Carla BONNET.

Membres suppléants :

- M. Julien ZAMBELLI
- M. Pierre DHIER
- Mme Annick INGERT.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Cheffe du Pôle
Aptitudes Maladies Accidents,
L'Attaché Principal d'Administrations Parisiennes

Dominique TOUSSAINT-JOUET

Tableau d'avancement, au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 28 novembre 2017) :

- M. Yves LANCIEN
- M. Daniel NAVIA
- M. Bernard NEGRONI
- Mme Christine PICHON.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement, au grade de maître de conférences hors classe de l'ESPCI, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 28 novembre 2017) :

- M. José BICO
- M. Jérôme LUCAS.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement, au grade de professeur de 1^{re} classe de l'ESPCI, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 28 novembre 2017) :

- Mme Hélène MONTES.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 5 décembre 2017) :

- SALAH Djamilia
- PERROT Dominique
- GANNY Dominique
- LAPASSET Eric
- MARCELINE-DICKOUM Aline
- PETLAK Serge
- BRUNEAU Nicolas
- GASCON Jean-Yves
- CRONIER Eric
- LEBAILLY Chantal
- BARRIER Jeannine
- HAAB Jean-Etienne
- FERROUDJ Horia
- EVRARD Hélène
- MANGEAT Brigitte
- MICHAUD Denise
- HAMOT Emmanuel
- LE GALL Nicole
- LEVIGNE Frédéric
- BONNET Mireille
- IMBERT Frédéric
- BELKACEM Karim
- TEMPIER Frédéric
- PAYEN Sandrine
- DEMATTEIS Philippe
- COMMUN Christine
- CHAUDESAIGUES Nathalie
- BOURRELLY Rémi
- BRIZOU Philippe
- MATHAS Isabelle
- GIBAUT-VANVERBERGHE Marie-Noëlle
- SOUBIE Isabelle
- RIOU Sylvain
- GONZALES Valérie
- LANDOIS Marc
- DUBAIL Monique
- JENASTE Jean-Claude
- NAVARRE Claude
- BRETON Olivier
- LEGAY Catherine
- GAYON Catherine
- ANGEVIN Christophe
- VITSE François.

Liste arrêtée à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Carrières Administratives
Frédéric OUDET

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la CAP réunie le 5 décembre 2017) :

- DUREL Alain
- LAURENCON Jean-François
- OH Catherine
- BARAT Annick

– PILLIARD Aurélien
 – POMMIER-COCHET Arnaud
 – GROSJEAN Christophe
 – WERNER Stéphane
 – CARREZ Bruno
 – MOHAMMED BAKIR Adjira
 – HEBERT Sylvie
 – SCHOCHER Carmen
 – DERIEUX Chantal
 – LEFEBVRE Catherine
 – MORARD Véronique
 – BLACODON Janique
 – AMMI Alice
 – ORCAIRE Henri Sylvestre
 – LAMBERT Cécile
 – LAROCHE Agnès
 – BELA Stéphane
 – JULIEN Betty
 – MOREL Corinne
 – DELHAYE Eric
 – KAESEBERG Alexandra
 – REYNAUD François
 – BOUREILLE Fabienne
 – HUET Marie-Alice
 – LANDRIEAU Agnès
 – ADDA Vinasse Henri
 – THIBAUT Fabienne
 – MIGEON Catherine
 – MARCHAUDON Patricia
 – COMBE Jean-Paul
 – CARRIERE Sylvie
 – VERGER Françoise
 – PETITALOT Cécile
 – BOURTAYRE Marie-Estelle
 – LOR Valérie
 – CIRET Marie-France
 – HERAUDEAU Dominique
 – JAGER-KOWNACKI Sophie
 – BARRE Christelle
 – VERDIER-MAGNIEN Isabelle
 – ANCEL-JARNOUEN DE VILLARTAY Sophie
 – JORBY Julien
 – BALLEREAU Laurence
 – BALP Pierre Yves
 – TEISSEDRE Claire
 – LEYS Audrey
 – MONDOVY Max
 – SUSINI Armelle
 – SANTONI Catherine
 – HARDY Eric
 – DELONGEAS Evelyne
 – ESCRIOU Angélique
 – AGGOUN Ouarda
 – REVEREAULT Christine
 – BOURKHIS Aude
 – MARTINEZ Isabelle
 – VUIBOUT Gilles
 – DELCROIX Pascal
 – BLINET Dominique
 – FELTEN Sylviane
 – DUVEAU Sylvie
 – NAL Séverine
 – JAGUENAUD Claire
 – GILBERT Claude
 – DELCROIX-DAUBY Pascale
 – MIKANO Annie
 – BOIRON Monique
 – BARTHELEMY Sylvie

– POIGNON Evelyne
 – BOULE Nadia.

Liste arrêtée à 74 (soixante quatorze) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 5 décembre 2017) :

– BEN HASSEN CHEVALLIER Sandra
 – ROCHOCZ Frida
 – LAURENT Sylvie
 – HURAUULT-LESCOT Sandrine
 – ROC Christine
 – CIMIA Isline
 – ALVAREZ LOPEZ Josiane
 – LEPRINCE Véronique
 – HERVIAUX Sylvie
 – SHALBY Souad
 – ATOUI Sahra
 – MOREAUX Corinne
 – SARRALIE Catherine
 – VILPONT Fatima
 – LACASSAGNE Benoît
 – D'AVEZAC MENDRAS Cécile
 – JOUNEL Bernadette
 – BRACCINI-VALTON Françoise
 – CHEBILA Djamila
 – MAHROUG Jamila
 – PENNEQUIN Céline
 – BOULANGE Lina
 – JANVIER Elodie
 – LENNE-BRETON Dominique
 – PAGE-VILPERT Aline
 – GAUMER Dominique
 – SELHAOUI Leïla
 – DUSSEAUX Elisabeth
 – MELISSE Edith
 – PASSAVOIR Yolène.

Liste arrêtée à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 5 décembre 2017) :

28 nominations :

– GUICHARD Patricia
 – ADE Jocelyne
 – FLORENT Eliane
 – CABOT Annick

- FRANCO Julia
- LESAGE Catherine
- MICHAUD-FOURRET Brigitte
- TOURNEUX Eric
- BOY-KRAMAR Annick
- TABONE-DAINESI Dominique
- LOZAC'H Patricia
- MAUMY Audrey
- LEBLANC Laurence
- DI BARI Catherine
- SANDERS Evelyne
- RICHIER Marie-Chantal
- ROUCHE Laurent
- BELHANDOUZ-CHENINA Brigitte
- BIJOU Marianne
- MICHAUT Karine
- ARIMONE Marie-Aline
- BERCHER Nadine
- HAVEZ Charline
- MAUFFREY Isabelle
- CHETTY Céline
- MATUTZU Sandrine
- MAYNARD Guilène
- MALIGNE Edith.

Liste arrêtée à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du

concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles, grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 3 avril 2018, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formations », du 22 janvier au 16 février 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 12610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (VELIB'/SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 8 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118, sur 2 places (situé entre l'emplacement réservé au transport de fond et la zone de livraison au droit du n° 116).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12651 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation dans les rues de Crimée et Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'enlèvement de la base-vie, installée dans la rue de Crimée, en vis-à-vis des n°s 50 à 50 bis, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles, rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 décembre 2017, de 0 h 30 à 6 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles RUE DE CRIMEE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'à la RUE MANIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-190 du 27 octobre 2005 sont suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE MANIN jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de démolition nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARRIERE, entre le n° 7 et le n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHARRIERE, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHARRIERE, dans sa partie comprise entre la RUE CHANZY et le n° 11.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARRIERE, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oberkampf et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles et deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de création d'une station SMOOVE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation

des cycles boulevard de Ménilmontant et le stationnement rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté impair, entre le n° 139 et le n° 135.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-15042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, entre le n° 149 et le n° 153, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12696 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, côté pair, entre le n° 102 et le n° 104, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 251 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12701 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de la grue du chantier de construction immobilière situé au droit du n° 36, rue Fessart, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, à Paris 19^e arrondissement, entre la RUE CLAVEL et la RUE DES ALOUETTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot et Alexandre Dumas, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Léon Frot et Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 5 places ;
- BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mazagran, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mazagran, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 2 mars 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur la zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables du 12 janvier au 20 avril 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Riverin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITE RIVERIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 2 mars 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 2 mars 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue Le Marois, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une station VÉLIB' (Société SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat et rue Le Marois, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2018 au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117, sur 6 places ;

— RUE LE MAROIS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12727 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que des travaux entrepris par BOUYGUES nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU CAIRE et la RUE D'ALEXANDRIE.

Les zones de livraisons situées entre les n° 100 et 104 seront neutralisées.

Ces dispositions sont applicables le 7 janvier 2018 de 9 h à 14 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RASSELINS, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maryse Hilsz, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maryse Hilsz, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARYSE HILSZ, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie-Andrée Lagroua Weille-Hallé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Harpignies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Harpignies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HARPIGNIES, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gâtines, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gâtines, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GATINES, côté pair, au droit du n° 12, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12738 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté impair, au droit du n° 115, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Victor Marchand, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Victor Marchand, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PASSAGE VICTOR MARCHAND, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Godefroy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Xaintrailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Xaintrailles, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE XAINTRAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duméril, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duméril, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUMERIL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arsenal, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction Constructions Publiques et Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Arsenal, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, du n° 7 au n° 9, côté impair, ainsi qu'en leur vis-à-vis sur le côté pair ;

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 45, sur 5 places, ainsi que sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Plâtre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Plâtre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 41, sauf sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite situé au n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 3 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIERE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places motos et sur la zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables le 3 décembre 2017 de 8 h à 14 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Falguière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de

livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e, notamment rue Falguière ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de câbles haute tension (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Falguière, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FALGUIERE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 112, sur 6 places (du 19 février au 23 février 2018 inclus) ;

— RUE FALGUIERE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 116 et le n° 118, sur 3 places (du 5 février au 16 février 2018 inclus) ;

— RUE FALGUIERE, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 123 au n° 127, sur 6 places (du 22 janvier au 5 février 2018 inclus) ;

— RUE FALGUIERE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 142, sur 12 places (du 8 janvier au 22 janvier 2018 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 116, RUE FALGUIERE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un local commercial, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 149, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2017 au 12 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 129, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 18 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12760 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chapon, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10389 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chapon, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAPON, 3^e arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN.

Ces dispositions sont applicables les 18 et 19 décembre 2017 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée

des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 11 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BRUNETIERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur la zone motos ;

— AVENUE BRUNETIERE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 29 et 31, sur 11 places ;

— AVENUE BRUNETIERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Denis Poisson et avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Denis Poisson et avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 52 à 54, sur 3 places ;
- RUE DENIS POISSON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3-3 bis, sur 5 places ;
- RUE DENIS POISSON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 06, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2017 T 12765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n^o 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, depuis n^o 94 et le n^o 104, sur 7 places ;
- RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 97 et le n^o 101, sur 9 places ;
- Une place réservée aux personnes handicapées est créée, à titre provisoire, au droit du n^o 94, RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n^o 2017 T 12766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n^o 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Eglise, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 4 places, jusqu'au 22 décembre 2017 ;
- RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 4 places, jusqu'au 22 décembre 2017 ;
- RUE DE L'EGLISE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 4 places, jusqu'au 26 janvier 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 4 places ;

- RUE MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARIE-ANDREE LAGROUA WEILL-HALLE, 13^e arrondissement, depuis la RUE HELENE BRION jusqu'à la RUE FRANÇOISE DOLTO.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 décembre 2017 et le 8 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 7, sur 4 places ;
- RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques et rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement de stations Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques et rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places, du 8 janvier au 16 février 2018 ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places, du 15 janvier au 23 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12772 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station VELIB (Société SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Zadkine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Zadkine, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ZADKINE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12783 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Claude Regaud et avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation

générale avenue Claude Regaud et avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 décembre 2017 et du 6 au 7 décembre 2017, de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, depuis la RUE DIEUDONNE COSTES jusqu'à la bretelle d'entrée du périphérique extérieur, du 5 au 6 décembre 2017, de 21 h à 5 h ;

— AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, depuis la RUE DIEUDONNE COSTES jusqu'à la bretelle d'entrée du périphérique intérieur, du 6 au 7 décembre 2017, de 21 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE CLAUDE REGAUD, 13^e arrondissement, depuis la RUE DUPUY DE LOME jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, du 6 au 7 décembre 2017, de 21 h à 5 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 237, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification d'une clôture, au droit des n°s 23 à 27, rue Cavendish, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2017 au 31 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVENDISH, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12796 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Tunis et de Bouvines, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Nation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues de Tunis et de Bouvines, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TUNIS, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE MONTREUIL jusqu'à la RUE DE BOUVINES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BOUVINES, dans le sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 du 13 août 1997 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12804 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un camion-grue, sur la chaussée de la rue Hainaut, au droit du n° 14, à Paris 19^e arrondissement, pour l'approvisionnement du chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue du Hainaut ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 11 au 12 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HAINAUT, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 14 jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU HAINAUT, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au n° 12.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Modification de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1486 — Avances n° 486).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62 — 1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental susvisé afin de réviser le montant maximum de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 13 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance initiale consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à quatre mille euros (4 000,00 €). En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra exceptionnellement être porté à quatre mille euros (4 000,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre mille euros (4 000,00 €). L'avance complémentaire ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie. Elle devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de Légalité ;
- au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Modification de l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1486 — Avances n° 486).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la

Santé, sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, EDASEOP (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié désignant M. Hadj BAHY en qualité de régisseur et Mme Hélène GIANNOTTI en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié susvisé afin de désigner M. Jadir ALOUANE en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Hélène GIANNOTTI ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié susvisé désignant M. Hadj BAHY en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Hadj BAHY sera remplacé par M. Jadir ALOUANE (SOI : 2 026 951), attaché d'administration hospitalière, même adresse ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié susvisé désignant M. Hadj BAHY en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à seize mille cinquante-huit euros (16 058 €), à savoir :

- Montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 4 000 € ,
- susceptible d'être porté à : 8 000 € ,
- par l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de : 4 000 € .
- Montant moyen de recettes mensuelles : 8 058 € .

M. Hadj BAHY est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €). Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté départemental du 21 juin 2013 modifié susvisé désignant M. Hadj BAHY en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Jadir ALOUANE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— à M. Hadj BAHI, régisseur ;

— à M. Jadir ALOUANE, mandataire suppléant ;

— à Mme Hélène GIANNOTTI, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable à l'unité Grégoire CLAIR MATIN gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité Grégoire CLAIR MATIN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité Grégoire CLAIR MATIN, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 364 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 263 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 519 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 115 264,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 31 236,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable de l'unité Grégoire CLAIR MATIN est fixé à 148,85 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 66 112,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 141,08 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN BIZOT gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité CLAIR MATIN BIZOT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité CLAIR MATIN BIZOT, gérée par l'organisme gestionnaire ARFOG situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 290 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 133 600,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 386 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 814 268,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable à l'unité CLAIR MATIN BIZOT est fixé à 139,29 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 4 668,38 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136,55 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE-DAME DU SACRE CŒUR situé 5, Square Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE-DAME DU SACRE CŒUR (n° FINESS 750710204) situé 5, Square Lamarck, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 550 145,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 177 066,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 353 408,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 995 806,00 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 32 880,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 51 933,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS est fixé à 178,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 155,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

**DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-1524 fixant le nombre de postes ouverts et la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'ouvrier principal 2^e classe (C2) spécialité entretien Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps des personnels techniques et ouvriers de catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du CASVP, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-1392 du 29 septembre 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'ouvrier principal 2^e classe (C2) spécialité entretien Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts à l'examen est fixé à 1.

Art. 2. — Le jury de l'examen professionnel est fixé comme suit :

Président :

— M. Julien CONSALVI, Directeur du Pôle Jeunes du CASVP.

Membres :

— Mme Anabela OLIVEIRA, Directrice de l'Atelier Chantier d'Insertion du CASVP ;

— Mme Rosa CROSNIER, adjoint des cadres hospitaliers auprès du CHRS Charonne du CASVP.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Anabela OLIVEIRA le remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la section des concours au service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Service
des Ressources Humaines*

Marylise L'HELIAS

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01114 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Henri-Pierre BIDART, né le 25 juin 1972, Brigadier-chef de Police ;

— M. Yoann PIGE, né le 1^{er} juillet 1983, Gardien de la Paix ;

— M. Jean-Olivier JEANNETEAU, né le 9 septembre 1986, Gardien de la Paix ;

— M. Sofiane SI SAID, né le 20 juin 1988, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-01117 instituant un périmètre de protection dans l'enceinte de la Gare du Nord et autorisant les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F. et les personnes physiques exerçant une activité privée de sécurité à y procéder à des palpations de sécurité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 226-1 et L. 613-2 ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de

sécurité de la S.N.C.F. et de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure, créé par l'article 1^{er} de la loi du 30 octobre 2017 susvisée, le représentant de l'Etat dans le Département ou, à Paris, le Préfet de Police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du Code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le Préfet de Police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que, en application de l'article L. 2251-9 du Code des transports, ces dispositions sont applicables aux agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F. agréés dans les conditions prévues à l'article 7-1 du décret du 7 septembre 2007 susvisé ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France et en Europe, notamment dans les réseaux de transports en commun, confirment le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant que le sommet international sur le climat qui se tiendra le 12 décembre 2017 à Paris et accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernements et de dirigeants d'organisations internationales, ainsi que la période des fêtes de fin d'année sont susceptibles, par leur caractère symbolique, de constituer des objectifs pour des actes de nature terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé et à la prégnance de la menace terroriste ;

Considérant que, dans ce contexte, les trains en partance pour la Belgique et les Pays-Bas ou y arrivant sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste, qu'il convient de prévenir par des mesures particulières applicables dans la gare des trains en partance ou en provenance de la Belgique et des Pays-Bas, à l'instar des mesures mises en œuvre pour les trains Thalys, à Bruxelles-Midi, par les autorités belges ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, dans l'enceinte de la Gare du Nord, à compter du 6 décembre 2017 jusqu'au 5 janvier 2018 inclus, un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les limites de ce périmètre, dans lequel se trouvent notamment les points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 de la Gare du Nord, ainsi que ces voies, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Dans le périmètre et durant la période mentionnés à l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables aux heures d'ouverture de la gare :

1^o Mesures applicables aux usagers :

— le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société THALYS en partance ou en provenance de la Belgique et des Pays-Bas, sauf autorisation expresse délivrée par une autorité habilitée ;

— les personnes ont l'obligation, pour accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des Officiers de Police Judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de Police Judiciaire et agents de Police Judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

— le passage dans les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 est obligatoire pour les passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas souhaitant accéder à ces voies et embarquer dans ces trains, lorsque ces portiques sont en fonctionnement.

2^o Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

— les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F. et les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure au sein du périmètre en vue de concourir à la sécurité des passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code ;

— les Officiers de Police Judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du Code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de Police Judiciaire, ainsi que les agents de Police Judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre mentionné à l'article 1^{er} ou être conduite à l'extérieur de celui-ci, conformément à l'article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur Central de la Police aux frontières, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président du Directoire de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux frais de la S.N.C.F. dans les cours de la Gare du Nord et dans les salles d'attente à un endroit visible du public, transmis au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et communiqué à la Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Michel DELPUECH

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-DRM 0003 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale et du Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, chef du Pôle de défense orale du 11^e bureau (Bureau du Contentieux) ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Pôle de défense orale ;
- M. Diégo JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission contentieux ;
- Mme Angèle SIEBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de la mission appui à la performance.

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- Mme Nina DELAFRAYE
- Mme Thuy Duong PHAM
- M Joris PINTEAU
- Mme Julie BATON.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau (Bureau du contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- Mme Sidonie DERBY, attaché d'administration de l'Etat, chef du Pôle de défense orale du 11^e bureau (Bureau du Contentieux) ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Pôle de défense orale.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017-DRM 002 du 12 juillet 2017 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale et le Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Julien MARION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00031 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et de l'arrêté modifié n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la Section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel en date du 7 novembre 2017, par lequel M. David GERBAUDI démissionne de ses fonctions de représentant du personnel ;

Vu le courrier du syndicat CGT PP en date du 8 novembre 2017, désignant Mme Andreia RIO ANDRE MENDES en tant que représentante titulaire du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en remplacement de M. David GERBAUDI ;

Vu le courrier du syndicat CGT PP en date du 8 novembre 2017, désignant Mme Andreia RIO ANDRE MENDES en tant que représentante titulaire du personnel au Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes en remplacement de M. David GERBAUDI ;

Vu le courriel en date du 15 novembre 2017 de la Mairie de Paris indiquant que M. Emmanuel GREGOIRE est remplacé par M. Christophe GIRARD en qualité de représentant du Conseil de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. David GERBAUDI, CGT PP » sont remplacés par les mots : « Mme Andreia RIO ANDRE MENDES, CGT PP ».

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Emmanuel GREGOIRE » sont remplacés par les mots : « M. Christophe GIRARD ».

Art. 3. — Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. David GERBAUDI, CGT PP » sont remplacés par les mots : « Mme Andreia RIO ANDRE MENDES, CGT PP ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/3118/00032 portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Comités Médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment le titre IV ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des Comités Médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du Service de santé de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont appelés à faire partie du Comité Médical et de la Commission de réforme, pour une durée de 3 ans, à compter du 10 juin 2017, les praticiens désignés ci-après :

Médecine générale :

Titulaires	Suppléants
Dr Hélène HUGUES	Dr Gérard VIGOUROUX
Dr Maurice TORCY	Dr Roger VIVARIE

Spécialistes :

Titulaires	Suppléants
Pneumologie	
Pr Christos CHOUAID	Dr Michel FEBVRE
Psychiatrie	
Dr Jean-François WIRTH	Dr Hervé MALOUX
Cancérologie	
Dr Daniel NIZRI	Dr Eric PUJADE-LAURAINÉ
Médecine interne	
Dr Jean-René MAURY	
Hématologie	
Pr Norbert GORIN	Pr Philippe CASASSUS
Cardiologie	
Pr Michel BERNARD	Pr Patrick ASSAYAG
Neurologie	
Dr Anthony BEHIN	Pr Jean-René MAURY
Néphrologie	
Pr Christophe RIDEL	Pr François VRTOVSNIK
Rhumatologie	
Dr Michel HAINAULT	Dr Thierry SULMAN
Dermatologie	
Pr Nicolas DUPIN	Dr Michel JOSSAY

Art. 2. — Le secrétariat du Comité Médical est assuré par le médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de Police ou, en cas d'absence, par le médecin-chef adjoint.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014/3118/00021 du 18 avril 2014 modifié, portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'avenants de transfert de trois conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives au gymnase de Bercy, au stade Sébastien Charléty, et au centre sportif Jules Ladoumègue situés respectivement, à Paris 12^e, 13^e et 19^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature des conventions initiales : conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein respectivement du :

1. stade Sébastien Charléty (13^e) ;
2. centre sportif Jules Ladoumègue (19^e) ;
3. gymnase de Bercy (12^e).

Objet des avenants n° 1 : transfert des trois conventions d'occupation du domaine public au profit de la société par actions simplifiées Les cercles de la Forme Développement en raison de la liquidation judiciaire de l'Association ASPTT Paris-Ile-de-France et par application du plan de cession adopté par jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 29 juin 2017.

Titulaire des conventions et des avenants n° 1 : Société par actions simplifiées Les Cercles de la Forme Développement dont le siège social est situé 20, rue Guersant, Paris (17^e).

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Madame la Maire de Paris à signer les avenants n° 1 aux trois conventions : n° 2017 DJS 266 en date des 20, 21 et 22 novembre 2017.

Date de signature des avenants n° 1 : 1^{er} décembre 2017.

Consultation des avenants n° 1 : les avenants sont consultables en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives, 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

Les avenants n° 1 aux conventions peuvent être contestés par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue de la Bûcherie, à Paris 5^e.

Décision n° 17-448 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 avril 2016, par laquelle M. Aurélien VIGANO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface de **50,30 m²**, situé au rez-de-chaussée haut, bâtiment B, porte droite lot 56, de l'immeuble sis 18, rue de la Bûcherie, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **128,10 m²**, situés :

— 3, rue du Marché des Patriarches, à Paris 5^e : un appartement (T5), lots n° 14, 15, 16 et 30, situé en rez-de-chaussée gauche et droite, d'une surface réalisée de 77,90 m² ;

— 5, rue de la Collégiale, à Paris 5^e : un appartement (T2), lots n° 55 et 106, situé en rez-de-chaussée gauche d'une surface réalisée de 50,20 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 mai 2016 ;

L'autorisation n° 17-448 est accordée en date du 29 novembre 2017.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — Territoire 1.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 27 octobre 2017.

Référence : 42817.

2^e poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — Territoire 5.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 27 octobre 2017.

Référence : 42818.

3^e poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — Territoire 7.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 27 octobre 2017.

Référence : 42819.

4^e poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI — Territoire 8.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 27 octobre 2017.

Référence : 42820.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : chef-fe de la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Mme Véronique LE GALL — Tél. : 01 43 47 80 91 — Email : veronique.legall@paris.fr.

Référence : IST en chef n° 43173.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). — *Annule et remplace la fiche de poste n° AT 17 42338 parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 95 en date du mardi 5 décembre 2017, page 4509.*

Service : Service des partenariats et du développement stratégique.

Poste : chef.fe du Service des partenariats et du développement stratégique.

Contact : Nadia MILLIAT — Tél. : 01 42 76 40 98.

Référence : AT 17 43086.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services en charge des services à la population, des ressources humaines et de la qualité.

Contact : Kamal NEBHI — Tél. : 01 44 52 29 40.

Référence : AT 17 43027.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la logistique bureau du nettoyage des locaux.

Poste : responsable du nettoyage des locaux en régie.

Contact : Alain BILGER — Tél. : 01 71 27 01 65.

Référence : AT 17 43126.

SemPariSeine. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SemPariSeine.

Poste : Responsable Administratif et Financier.

Contact : Francine PRIGENT MERSCH — Tél. : 01 44 88 84 14.

Référence : AT 17 43146.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'action territoriale.

Poste : chargé-e de mission du regroupement des mairies des 1, 2, 3 et 4^e arrondissements.

Contact : François GUICHARD/Jean-Paul BRANDELA — Tél. : 01 42 76 41 86/01 42 76 74 91.

Référence : AP 17 43156.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources.

Poste : adjoint-e au chef du Service des Ressources en charge du Pôle communication, formation, moyens généraux et prévention.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AP 17 43172.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).

Poste : chef-fe de programme exploitation et qualité des données — Domaine Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Contact : Emilie CLAINCHARD — Tél. : 01 43 47 66 07.

Référence : AT 17 41996.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-trice Groupe II. — Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

I. — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro Gare de Lyon.

II. — Présentation du service :

Le CASVP est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions au service des Parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux : le bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'héber-

gement, qui a la responsabilité de 4 Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), soit 1 000 places au total. Le Bureau gère également un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dans les domaines du bio-nettoyage, de la restauration et a mis en place le dispositif « premières heures » ; et le Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, auquel sont rattachés 3 Permanences Sociales d'Accueil (PSA), 2 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et 10 restaurants solidaires, et qui met en œuvre le Plan d'urgence hivernale. Une conseillère technique intervient de façon transversale aux deux bureaux, et assure la responsabilité du secrétariat de coordination et la présidence de l'Equipe pluridisciplinaire pour les personnes sans domicile fixe.

La sous-direction anime le réseau des responsables de ces établissements, qui représentent 558 agents, et un budget consolidé de plus 40 millions d'euros tous budgets confondus.

Dans les services centraux, la sous-direction se compose de 8 cadres A, de 5 agents de catégorie B et de 3 agents de catégorie C. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

La sous-direction a vocation, compte tenu de ses missions, à fonctionner en lien étroit avec un nombre important de partenaires, notamment publics (Etat, Département de Paris, Ville de Paris, GIP SAMU social de Paris...) et associatifs (multiples partenaires notamment rassemblés au sein de la FAS).

III. — Définition métier :

Le-la sous-directeur-trice est garant-e de l'intervention du CASVP dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne, et les orientations stratégiques du CASVP. Il-elle est responsable du bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction, dans un contexte de forte évolution des publics et de leurs besoins, des missions, et des attentes de la collectivité parisienne et des financeurs.

Il-elle participe à la définition de la stratégie du CASVP au sein du comité exécutif et du comité de Direction de l'établissement public. Il-elle participe à la coordination globale des sous-directions et Services du CASVP au sein d'instances telles que le comité de pilotage du projet stratégique, ou des comités de pilotage de projets spécifiques.

Il-elle assure l'interface entre la sous-direction et les autres services ou Directions de la Ville ; les acteurs parisiens de la lutte contre l'exclusion ; les financeurs ; le Secrétariat Général et les Cabinets d'élus.

Il-elle participe aux instances paritaires du CASVP, et est garant de la qualité du dialogue social dans les établissements de la sous-direction.

Il-elle est force de proposition dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les élus. Il-elle remplit un rôle d'aide à la décision des élus, et participe à toutes les étapes du cycle des politiques publiques : aide à la décision, mise en œuvre de dispositifs opérationnels, pilotage et évaluation, propositions d'évolution.

IV. — Activités principales :

En fonction des objectifs stratégiques du CASVP, il revient au sous-directeur-trice de :

— communiquer et faire partager ces objectifs à son encadrement et aux établissements ;

— animer l'élaboration d'une stratégie de la sous-direction qui réponde à ces objectifs ;

— décliner, avec son encadrement et les établissements, ces objectifs en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;

— valider les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition service central/établissement, identification des personnes responsables) ;

- piloter la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;
- piloter et rendre compte à la Direction Générale, aux élus et aux financeurs de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

En particulier, le-la sous-directeur-trice est chargé-e de :

- assurer le pilotage stratégique de la gestion des établissements rattachés à la sous-direction (budget, ressources humaines, travaux, dialogue de gestion) ;
- assurer le pilotage stratégique des démarches structurantes : élaboration de projets d'établissement, évaluation interne et externe, outils de développement stratégique tels que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les plans pluriannuels de retour à l'équilibre, y compris dans le cadre d'une contractualisation à bâtir avec les financeurs ;
- conduire le changement pour assurer la cohérence de l'action des établissements de la sous-direction avec les objectifs stratégiques du CASVP et les objectifs politiques de la collectivité parisienne ;
- assurer le pilotage stratégique des projets de restructuration et des démarches innovantes dans les établissements (maison relais, dispositif « Un chez-soi d'abord »...) ;
- mettre en œuvre les actions du plan de performance sociale 2017-2020 du CASVP qui relève du champ de compétence de la sous-direction ;
- développer les partenariats de la sous-direction et de ses établissements ;
- développer les outils de connaissance des publics et de l'environnement.

V. — Autres activités :

Le-la sous-directeur-trice peut être chargé-e par la Direction Générale de toute mission transversale au sein de l'établissement public.

En particulier, le-la sous-directeur-trice assure les fonctions de :

- référent du CASVP pour le Plan d'accueil et d'intégration des réfugiés et migrants. Il-elle participe activement à l'élaboration de ce plan, sous l'égide du Secrétariat Général et du Cabinet de l'élue. Il-elle pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison de ce plan au CASVP ;
- référent du CASVP pour le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, publié en 2015 et dont la mise en œuvre se poursuivra jusqu'en 2020.

VI. — Savoir-faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;
- encadrement et animation du travail collectif ;
- développement et mise en œuvre de partenariats ;
- élaboration et mise en œuvre de politiques publiques ;
- conduite du changement ;
- production de consensus et de plans d'actions opérationnels.

VII. — Qualités Requises :

- grandes qualités relationnelles ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- bonne connaissance du secteur social, du domaine de la lutte contre l'exclusion, et de leurs évolutions récentes ;
- réactivité et sens du terrain ;
- aptitude au dialogue social.

VIII. — Contact :

Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe — Tél. : 01 44 67 17 51 — Email : vanessa.benoit@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'administration centrale de la base de données Adlib et assistant-e à la programmation de la numérisation.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Direction Chargée des Collections.

Service : Informatisation et numérisation des collections, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste : chargé-e d'administration centrale de la base Adlib :

La base de données Adlib est une base commune aux musées de la Ville de Paris, dont l'administration est gérée par la Mission informatisation et numérisation des collections.

Participer aux chantiers de reprise d'anciennes bases de données documentaires et aux évolutions du paramétrage d'Adlib. Conduire les dispositifs visant à uniformiser les pratiques et les saisies effectuées au sein des différents musées de la Ville de Paris.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- diplôme supérieur en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;
- connaissance approfondie de la base de données Adlib ;
- respect des protocoles et normes de saisie ;
- connaissance du vocabulaire de la documentation (langages documentaires) ;
- connaissances des bases de données et systèmes documentaires ;
- connaissances de base de la réglementation muséale (récolement décennal en particulier) ;
- maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques courants.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines
— Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON